



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
SÉANCE DU 25 JUIN 2020

**OBJET :**

**CESSION AU PROFIT DU  
CONSERVATOIRE DU  
LITTORAL DE PARCELLES  
BOISÉES  
AUTOUR DU LAC DU DER  
(MARNE)**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, les membres du Bureau Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le onze, se sont réunis à 14h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Etaient présents :****Au titre du Conseil de Paris :***M. VAUGLIN***Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :***M. LARGHERO***Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :***M. MOLOSSI***Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :***Mme DURAND***Au titre de Troyes Champagne Métropole :***M. VIART***Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :****Etaient absents excusés :***M. BELLIARD**M. GUERIN**Mme OLIVIER**Mme JEMNI**M. TREMEGE***Avaient donné pouvoir de voter en son nom :***M. BEDREDDINE à Mme DURAND**Mme BLAUUEL à M. VAUGLIN**M. BONNET-OULALDJ à M. MOLOSSI**M. COURTES à M. LARGHERO*

La majorité des membres étant présente,

M.VAUGLIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Nombre des membres composant le Bureau Syndical .....	14
En exercice.....	14
Présents à la Séance .....	5
Représentés par mandat .....	5
Absents .....	4

N° 2020-10bis-BS



**BUREAU SYNDICAL**  
**Séance du 25 juin 2020**

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 2020-10bis-BS**

**CESSION AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL DE PARCELLES BOISÉES  
AUTOUR DU LAC DU DER (MARNE)**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Conservatoire du Littoral souhaitant conforter son implantation autour du lac du DER a validé des périmètres d'intervention foncière permettant une plus grande cohérence foncière propice à la mise en place d'une gestion plus efficace de protection de la biodiversité des espaces et des paysages et de leur mise en valeur par le maintien ou l'accueil d'activités respectueuses de l'environnement et une ouverture des sites au public.

Sur le pourtour du lac du DER, 495 hectares sont maîtrisés à ce jour par le Conservatoire du Littoral qui a manifesté son intérêt pour quelques parcelles appartenant à l'EPTB Seine Grand Lacs :

- Sur la commune d'ARRIGNY : 4,9 ha contigus à la Forêt de l'Argentolle

département	commune	références cadastrales	emprise totale ou partielle	nature	soumission au régime forestier	superficie en ha
MARNE (51)	ARRIGNY	F124	totale	forêt et prairie	oui	0,9371
MARNE (51)	ARRIGNY	F125	totale	forêt	oui	1,0124
MARNE (51)	ARRIGNY	F127	totale	prairie	non	2,9541
<b>Sous-total</b>						<b>4,9036</b>

- Sur la commune de Giffaumont-Champaubert : 18,2 ha situés à proximité du Bois des Moines. La parcelle ZO 71 est occupée par un hangar de 440 m<sup>2</sup> mis à disposition du Syndicat du DER. Le Conservatoire s'engage à renouveler l'autorisation d'occupation du local au profit du Syndicat après la vente.  
La parcelle AE 54 ne sera pas cédée en totalité (la partie en nature de plage est conservée par l'EPTB), la superficie exacte à céder sera précisée après division.

département	commune	références cadastrales	emprise totale ou partielle	nature	soumission au régime forestier	superficie en ha
MARNE (51)	GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT	ZO71	totale	forêt et bâtiment	En partie	8,3599
MARNE (51)	GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT	ZE371	totale	forêt	oui	2,116
MARNE (51)	GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT	AE54	partielle	forêt	oui	7,53
MARNE (51)	GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT	AE58	totale	forêt	non	0,2108
<b>Sous-total</b>						<b>18,2167</b>

**L'ensemble de ces parcelles, qui ne présentent pas d'utilité pour l'exercice des missions de l'EPTB, représente une superficie totale de 23,12 ha.**

Afin de soutenir les orientations stratégiques menées par le Conservatoire du Littoral autour du Lac du DER, il est proposé de répondre favorablement à sa demande d'acquisition des propriétés de l'EPTB précitées. Les parcelles boisées seront maintenues dans leur état et continueront d'être soumises au régime forestier et gérées par l'Office National des Forêts. Toutefois, le respect du parallélisme des formes exige que la décision de vendre une forêt soumise au régime forestier soit assortie d'une décision du Préfet prononçant la distraction du régime forestier (dans ce cas pour être suivie d'une décision de soumission au bénéfice du nouveau propriétaire).

Cet ensemble de parcelles et bâtiment a été évalué par le service du Domaine et par l'Office National des Forêts au prix total de 125 000 €, à parfaire après division de la parcelle AE 54. Le prix se situe dans la fourchette de prix des transactions réalisées pour des forêts équivalentes.

## DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU la circulaire ministérielle du 3 avril 2003 relative à la distraction du régime forestier ;

VU l'arrêté Préfectoral de la Marne du 12 décembre 2014 appliquant le régime forestier aux parcelles à céder sur les communes d'Arrigny et de Giffaumont-Champaubert situées sur la commune de PINEY,

VU l'exposé des motifs,

VU l'avis du domaine en date du 10 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **AUTORISE**, sous réserve de la décision de Préfet prononçant la distraction du régime forestier, la vente, au profit du Conservatoire du Littoral, d'un ensemble de parcelles de forêt désignées ci-après, ne présentant plus d'intérêt pour l'exercice des missions de l'EPTB, au prix de 125 000 € à parfaire après division de la parcelle AE54 située à Giffaumont-Champaubert ;

département	commune	références cadastrales	emprise totale ou partielle	superficie en ha
MARNE (51)	ARRIGNY	F124	totale	0,9371
MARNE (51)	ARRIGNY	F125	totale	1,0124
MARNE (51)	ARRIGNY	F127	totale	2,9541
MARNE (51)	GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT	ZO71	totale	8,3599
MARNE (51)	GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT	ZE371	totale	2,116
MARNE (51)	GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT	AE54	partielle	7,53
MARNE (51)	GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT	AE58	totale	0,2108

Les frais de division de la parcelle cadastrée section AE n°54 (commune de Giffaumont-Champaubert) et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir et tout document s'y rapportant.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget de l'EPTB, au compte 775.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI  
Vice-président du Conseil départemental  
de la Seine-Saint-Denis